

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-150 :

Date : 28/07/2022

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour un concert de musique salsa avec le groupe Tentacion de Cuba le vendredi 12 août 2022 à la maison du projet

Publiée le

29 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société DAKOU STUDIO, représentée par son producteur, Monsieur Thomas DACUNHA-CASTELLE, sise 63 rue St-Fargeau à PARIS (75020), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société DAKOU STUDIO pour le concert de musique salsa par le groupe Tentacion de Cuba (prestation artistique et mise à disposition du système de sonorisation),

De signer le contrat de cession de spectacle correspondant pour un montant global et forfaitaire de 3 333,33 € HT, soit 4 000,00 € TTC,

Précise que le concert se déroulera le vendredi 12 août 2022 de 19h30 à 21h00,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification